

N°DEC-2023-135

DÉCISION DU MAIRE

**ORGANISATION PAR MVP PRODUCTIONS D'UNE ANIMATION DE DANSE
COUNTRY DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BONNEUIL ÉTÉ », LE 10 AOÛT
2023 AU STADE LÉO LAGRANGE**

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec MVP PRODUCTIONS – 8, rue de la Fontaine 94440 SANTENY ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'une animation de danse country dans le cadre de l'événement estival municipal annuel « Bonneuil Été », le 10 août 2023, de 18 heures à 20 heures, au stade Léo Lagrange.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire MVP PRODUCTIONS, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 220 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,


Denis ÖZTORUN

Pour le Maire par délégation,
la 1ère Adjointe au Maire
Virginie DOUET-

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le

19 JUL. 2023

19 JUL. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS